## Déclarer votre accident à votre assurance prévoyance Tégo = AGPM ou GMPA

À compter de la date de la constatation médicale de la blessure psychique vous devez déclarer rapidement auprès de l'organisme où vous avez souscrit une prévoyance ou une garantie spéciale prêt

Cette déclaration est importante pour le déclenchement de la prise en charge :

- Soit d'une éventuelle IP-A (Incapacité Permanente par Accident) dans la cadre d'un contrat prévoyance
- Soit de la prise en charge du financement de votre prêt habitation en cas d'ITT (Incapacité de Travail Temporaire) dans le cadre d'une Garantie Spéciale Prêt

Les contrats disposent normalement d'une garantie blessure psychique.

➤ Une autre option existe aussi c'est la garantie « reconversion des militaires », qui en cas de réforme permet de demander un capital d'insertion de 25000€.

Ces déclarations se font via les portails WEB ou via votre conseillé.

https://www.agpm.fr/

https://adherent.associationtego.fr/s/login

Il convient de bien lire les conventions liées aux contrats, qui normalement mentionnent les couvertures pour les blessures psychiques et les documents à fournir

Pour se faire aider à faire valoir ses droits, il est recommandé d'adhérer à l'Association des « Gueules Cassées », qui disposent d'avocats (ceci fait l'objet d'une fiche).

## **AUTRES ASSURANCES**

Pensez aussi à déclarer votre arrêt de travail, si ce dernier doit durer plus de 90 jours, auprès des organismes qui assurent vos crédits y compris ceux à la consommation.

Normalement ces assurances couvrent la garantie d'ITT, si vous y avez souscrit, bien évidement.